

PRÉFECTURE DE L' AISNE

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Secrétariat : direction départementale des territoires de l'Aisne
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Tél : 03 23 24 64 00

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

Chaque rubrique doit être renseignée dans les cadres prévus à cet effet et correspondre au projet ou à la situation rencontrée.

La mention « sera conforme » n'est pas suffisante : il est attendu une description des actions.

Indiquer « Sans objet » si la rubrique n'est pas concernée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ÉTABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms :
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

ADRESSE :
Code postal : Commune :
Téléphone fixe : portable :
Mail : @

2 – ÉTABLISSEMENT

NOM de l'établissement : IDENTITÉ (futur exploitant) :
ACTIVITÉ : avant travaux après travaux
Profession libérale : oui non Si oui, activité exercée à son domicile : oui non
TYPE(S) ERP : (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité)
CATÉGORIE de l'établissement :

ADRESSE :
Code postal : Commune :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT (avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1. Descriptif des travaux envisagés

2. Cheminements extérieurs

Si domaine public, le mentionner (dans le cas d'un trottoir, préciser sa largeur) sinon indiquer la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de guidage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

3. Stationnement

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement ou si le stationnement se fait sur le domaine public. Dans le 1er cas, préciser le nombre total de places de stationnement dont le nombre de places adaptées (2% minimum), leur largeur (3,30 m minimum), leur longueur (5m avec surlongueur de 1,20 m matérialisée sur la voie de circulation si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation (verticale et horizontale), raccordement avec cheminement horizontal. Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),

4. Accès aux bâtiments

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette (Positionnement, hauteur)...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement (plain pied ou nombre et hauteur des marches), la largeur de passage utile de la porte d'entrée (de chaque battant) et la hauteur du seuil.

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

5. Accueil du public

Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoir, Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable (dimensions : hauteur et vide en partie inférieure)...

Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant (obligatoire pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie et pour tous les ERP remplissant un mission de service public), Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),

6. Circulations intérieures horizontales

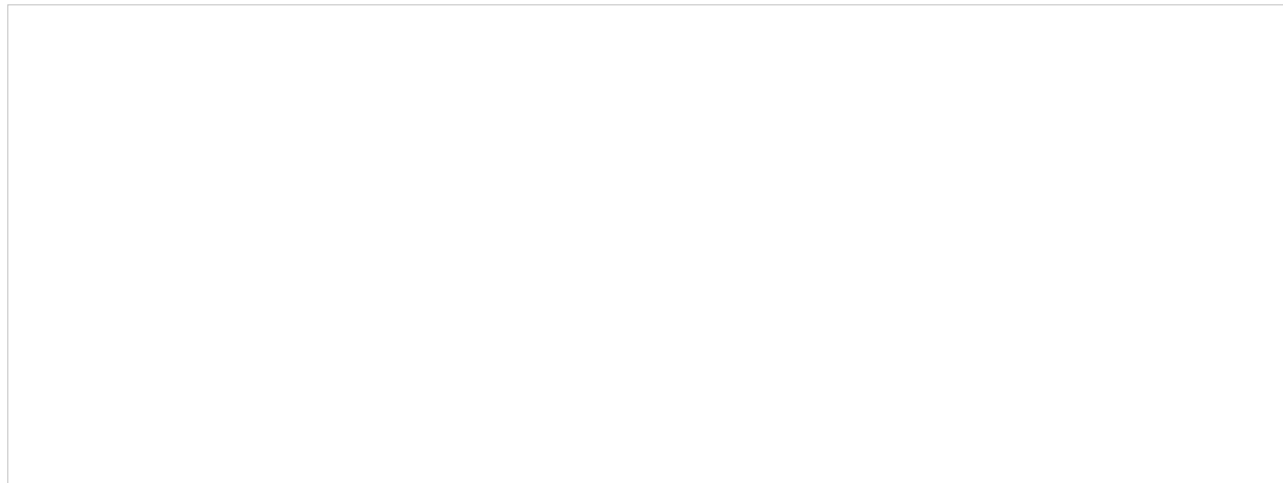
Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), si elles se font de plain pied pour chaque étage ou différence de niveau, si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé : indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

7. Circulations verticales

Escaliers

Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, nez de marche contrastés et antidérapants, 1ere et dernière marche munies d'une contremarche contrastée, le type de mains courantes mises en œuvre (forme, hauteur, couleur), ...

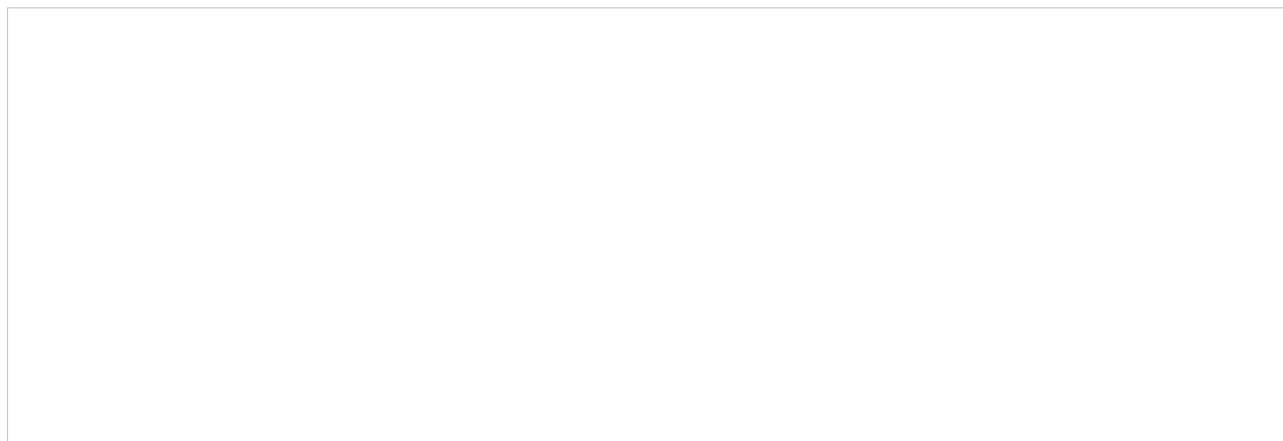
Caractéristiques minimales à respecter (la largeur entre mains courantes, hauteur des marches et giron), ...



Ascenseurs

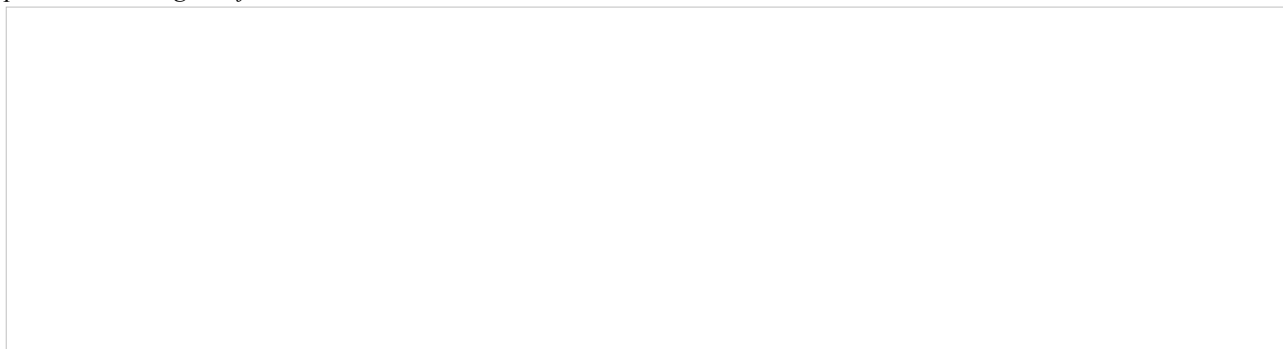
Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.

Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...



Élévateurs verticaux

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...



8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire. Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

9. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

10. Portes, portiques et sas

Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons : largeur de passage utile de chaque battant, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...

11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation

Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation, ...)

Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier. Information sonore doublée par une information visuelle

12. Sanitaires

Indiquer le nombre de sanitaires, ceux à usage privatif et ceux à usage du public, le nombre de sanitaires accessibles aux personnes handicapées. Pour ces derniers, leur localisation et leurs caractéristiques (espace d'usage latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur en dehors du débattement de porte, positionnement de la cuvette et de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés avec vide en partie inférieure

13. Sorties

Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

14. Établissements ou installations recevant du public assis

Indiquer le nombre total de places dont le nombre de places accessibles aux personnes handicapées, la localisation des places adaptées et le cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

15. Établissements disposant de locaux d'hébergement

Indiquer le nombre total de chambres dont le nombre de chambres accessibles aux personnes handicapées (par étage). Pour les chambres adaptées, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

16. Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

17. Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés

Date et signature du demandeur.

DEMANDE ÉVENTUELLE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger :

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur.